

Décision n° 20240923DC112

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « MAISON DU SQUARE DE LA RÉPUBLIQUE » PAR LA COMMUNE DE LABENNE À MACS POUR UN STAGE DE FORMATION AU BABY SITTING, LUNDI 28 ET MARDI 29 OCTOBRE 2024

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Benoît DARETS en matière de pilotage, animation et suivi de la politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Famille de la Communauté de communes ;

VU le projet de convention d'occupation de salle entre la commune de Labenne et MACS, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'organisation du stage de formation au Baby sitting organisé par le Pôle Éducation-Culture-Sport de MACS, lundi 28 et mardi 29 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention d'occupation ci-annexé, autorisant l'utilisation par MACS de la salle « Maison du square de la République » appartenant à la commune de Labenne, dans les conditions définies dans ladite convention.

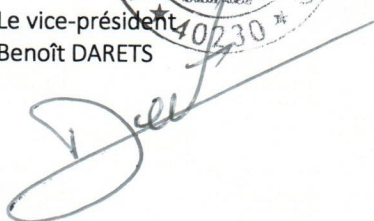
Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

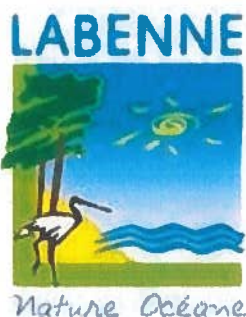
Article 3 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 septembre 2024

Pour le président
Par délégation

Le vice-président
Benoît DARETS





10 septembre 2024

Convention d'occupation de salle Maison du Square de la République

Entre : La Commune de Labenne représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc DELPUECH ou son Adjointe au Maire, Chantal RONDET.

D'une part

Et :

Nom : FROUSTEY

Prénom : Pierre

Service Jeunesse de Macs

Madame BABAYOU Carole

E-mail : carole.babayou@cc-macs.org

1/ Dates de la location :

Lundi 28 et mardi 29 octobre 2024 - Formation Babysitting

2/ Horaires : 12 h à 18 heures

Article 1 : capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la Maison du Square de la République est de :

- salle R, au rez de chaussée : 20 personnes

Article 2 : propreté des locaux

Il s'engage à rendre les lieux propres tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle louée.
Il doit effectuer le nettoyage complet de la salle. La salle doit être laissée en parfait état de propreté de façon à ce qu'une éventuelle autre manifestation puisse succéder sans intervention du personnel municipal dans l'intervalle.



Article 3 : dégradations

L'utilisateur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation. Les frais de remise en état de la salle et du matériel sont à la charge de l'utilisateur.

Le mobilier et le matériel répertoriés dans la salle ne doivent en aucun cas en sortir.

Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs et les plafonds.

Article 4 : matériels mis à disposition

Salle R : 6 tables et 20 chaises

Article 5 : assurance

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité, sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause lors de l'occupation.

Article 6 : location

Toute demande devra nous parvenir 15 jours à l'avance. Le montant de la location de la salle R est : **GRATUIT**

Vous devrez nous avertir au moins 8 jours avant en cas de désistement de date.

Article 7 : clés

Les clés pourront être retirées en Mairie de 8h45 (8h30 le vendredi) à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi).

Date :

L'utilisateur :

Nom Prénom : BABAYOU Carole
Service Jeunesse de Macs

Monsieur FROUSTEY Pierre
Président de la Macs

Signature :

Pour la Commune



~~l'Adjointe au Maire~~

Chantal RONDET

P/ le Maire

Par Délégation

Le Dir. Gal des Services

L. COUTURE